

Communiqué de presse

Berne, le 20 février 2025

L'OTMA SA a élaboré, en collaboration avec les partenaires tarifaires, une solution pour les forfaits d'urgence dans les cabinets médicaux et soumettra ces précisions au Conseil fédéral pour approbation.

Lors de sa séance du 20 février 2025, le conseil d'administration Organisation pour les tarifs médicaux ambulatoires SA (OTMA SA) a approuvé une solution pour la facturation du pressantes et des urgences dans les soins d'urgence ambulatoires en cabinet médical à partir du 1er janvier 2026. Cette solution va maintenant être soumise au Conseil fédéral pour approbation.

Dans son rôle de bureau tarifaire national, l'OTMA a assuré la coordination des partenaires en vue d'une réglementation des forfaits d'urgence à l'échelle nationale et a élaboré une solution qui sera introduite au 1er janvier 2026 en même temps que le nouveau système tarifaire global composé du TARDOC et des forfaits ambulatoires. Ces travaux ont été rendus nécessaires par l'arrêt du Tribunal fédéral (9C_664/2023) du 24 juin 2024, qui a créé des incertitudes quant à l'application des tarifs dans les soins d'urgence ambulatoires en cabinet. Par la suite, une rencontre a eu lieu entre l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et les partenaires tarifaires afin de discuter, entre autres, des possibilités d'adaptation au TARDOC. Les partenaires tarifaires ont poursuivi la discussion en collaboration avec l'OTMA, ce qui a donné lieu à la proposition de solution plus précise qui vient d'être adoptée.

Les partenaires tarifaires ont décidé d'adapter les positions tarifaires correspondantes dans le sous-chapitre TARDOC existant AA.30 "Urgence et détresse en pratique libérale" :

- Les forfaits pour les soins pressants et les soins d'urgence s'appliquent de la même manière aux médecins ou aux établissements servant aux soins ambulatoires dispensés par des médecins. Ils ne s'appliquent pas aux hôpitaux.
- Le forfait pressantes A, lu-ve 7h-19h, sa 7h-12h ne peut désormais **plus** être facturé par les permanences, les walk-in ou les cabinets d'urgence (l'interprétation du chapitre n° 3 fournit une définition de ces cabinets).

L'OTMA soumet maintenant ces adaptations au Conseil fédéral pour approbation. Ainsi, ces positions tarifaires précisées pourront être intégrées dans la procédure d'approbation de la révision du tarif ambulatoire, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2026. Pour l'application en 2025, il est renvoyé à la [solution des partenaires tarifaires](#).

Les positions tarifaires adaptées seront publiées séparément dans un premier temps et intégrées ultérieurement dans le Navigateur tarifaire et l'instrument de simulation.

Le conseil d'administration a également décidé que le remaniement fondamental du pressantes et des urgences par le secrétariat serait intégré comme axe de développement supplémentaire en 2025.

Pour plus d'informations : www.oaat-otma.ch/fr/informations/systeme-tarifaire-global

Les demandes sont acceptées par :

Gundekar Giebel, responsable de la communication, Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne, gundekar.giebel@be.ch ; 079 306 10 40